

# CONSEIL MUNICIPAL



Réunion du 08 décembre 2009

## Compte-rendu

Le 08 décembre 2009, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date 1<sup>er</sup> décembre 2009 distribué par le vaguemestre le 02 décembre 2009, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

**PRESENTS** : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse (arrivée à 20h13mn), M. VILLE Jacques, M. CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, Mme BOURGEAT Sylviane, M. Jean BAGNOS.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir donnée à Mme CASSET), M. GOUNON Vincent (pouvoir donné à Monsieur le Maire), M. MICHEL Jean-Marc (pouvoir donné à M. BOREL).

La séance a débuté à 20h 05mn et s'est achevée à 21h 23mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

Suite à la demande d'information d'un conseiller municipal, Monsieur le maire précise que suite à la démission de Mme PROTASSOV Natalia, Mme Brigitte GUILLOT a reçu délégation pour la petite enfance.

### **1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

**23 octobre 2009 : Contrat avec la Régie des Remontées Mécaniques de CHAMROUSSE pour les forfaits de ski scolaire :**

Un contrat scolaire avec La Régie des Remontées Mécaniques de 38410 CHAMROUSSE pour un montant total de 3 802,50 €, soit :

- 6,50 € le forfait scolaire de 4 heures pour le ski de piste à Roche Béranger.

Pour :

- 103 enfants et 14 accompagnateurs.
- 5 sorties de ski scolaire.

**Objet de la prestation :**

Plusieurs journées « ski » sont organisées par les écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau ;

Dans ce cadre, il convient de commander des forfaits 4 heures consécutives (au tarif unique enfant et accompagnateur) ;

**Détail de la prestation :**

**Ecole Jean Jaurès :**

Les Dates : mardi 05, 12, 19, 26 janvier 2010 et 02 février 2010, repli le mardi 09 février 2009 :

- 51 enfants et 5 accompagnateurs.

**Ecole Jean-Jacques Rousseau :**

Les Dates : vendredi 08, 15, 22, 29 janvier 2010 et vendredi 05 février 2010, repli le vendredi 12 février 2010 :

- 52 enfants et 9 accompagnateurs.

**26 octobre 2009 : Mise à disposition des enseignants de personnel spécialisé pour le ski scolaire :**

Une convention avec l'Ecole de Ski Français (ESF), 38410 CHAMROUSSE, pour un montant de 5 250,00 €, soit :

- 70,00 € la vacation de 2h 00 par moniteur.

**Objet de la prestation :**

- Plusieurs journées « ski » sont organisées par les écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau ;
- dans ce cadre, il convient de mettre du personnel encadrant spécialisé à disposition des enseignants ;

**ECOLE JEAN JAURES :**

- Les dates : mardi 05, 12, 19, 26 janvier 2010 et 02 février 2010, repli le mardi 09 février 2010 :
  - o 5 moniteurs pour le ski de piste,
  - o 5 moniteurs pour le ski de fond.

**ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU :**

- Les dates : vendredi 08, 15, 22, 29 janvier 2010 et 05 février 2010, repli le vendredi 12 février 2010 :
  - o 5 moniteurs pour le ski de piste.

pe

**29 octobre 2009 : Utilisation du centre nautique intercommunal pour les écoles du Versoud :**

**Ecole Jean JAURES : 10 séances :**

- Du 14 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2009 :
  - Mardi de 9h 30 à 10h 15
  - Mardi de 14h 30 à 15h 15
- Du 14 décembre 2009 au 25 mars 2010 :
  - Lundi de 10h 15 à 11h 00

**Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU : 10 séances :**

- Du 29 mars au 18 juin 2010 :
  - Lundi de 15h 15 à 16h 00

**Ecole Louis ARAGON : 10 séances :**

- Du 29 mars au 18 juin 2010 :
  - Vendredi de 15h 15 à 16h 00

**10 novembre 2009 : Procès-verbal d'élimination d'ouvrages de la médiathèque George SAND :**

Considérant que certains ouvrages n'ont plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, Monsieur le Maire décide de céder 674 livres à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque », œuvrant pour le développement de la lecture publique.

**10 novembre 2009 : Procès-verbal d'élimination d'ouvrages de la médiathèque George SAND :**

Considérant que certains ouvrages n'ont plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, Monsieur le Maire décide d'éliminer 1 352 livres des collections de la médiathèque municipale George Sand.

**19 novembre 2009 : Entretien du chauffage et traitement de l'air de la salle polyvalente :**

Une convention de prestation de service avec la Société M.2.E.G.C., domiciliée 3 rue du Lac - 38120 SAINT EGREVE pour un montant annuel de 850,00 € HT, soit 1 016,60 € TTC pour assurer l'entretien du chauffage et du traitement de l'air de la salle polyvalente sur la commune.

**Prestations assurées :**

- Deux visites annuelles comprenant un nettoyage des filtres des centrales de traitement d'air et un échange,
- Contrôle visuel de l'installation de chauffage,
- Contrôle de la régulation,
- Réglage des courbes de chauffe, si nécessaire,
- Vérification des armoires électriques de chauffage/ventilation (automate, resserrage des connexions électriques, etc...).

**Durée de la convention :**

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est reconductible 3 fois selon la périodicité suivante :

<b><u>Période</u></b>	<b><u>Dates</u></b>
Période ferme	1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010
1 <sup>ère</sup> reconduction	1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011
2 <sup>ème</sup> reconduction	1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012
3 <sup>ème</sup> reconduction	1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

*m*

**19 novembre 2009 : Entretien des panneaux d'affichage électronique avec la Société IDSys. :**

Un contrat d'entretien avec la Société IDSys. (Information Dynamique Système), domiciliée 34 rue Parmentier 69600 OULLINS, afin d'assurer une assistance téléphonique type « hot line » gratuite (non surtaxée) et une mise à jour du logiciel de gestion :

- Montant annuel de 2 340,00 € HT, soit 2 791,62 € TTC.

**Objet du contrat :**

Assurer la maintenance des panneaux d'affichage d'informations électroniques de la commune

**Maintenance préventive :**

Une visite annuelle avec :

- Contrôle de l'affichage,
- Vérification des cartes électroniques, contrôle des connexions, contrôle des batteries de sauvegarde,
- Nettoyage des filtres de ventilation,
- Essais, tests de transmissions,
- Vérification de l'étanchéité du mobilier avec traitement ou remplacement des joints afin de prévenir toute infiltration par dessèchement de ces derniers,
- Contrôle général de l'ensemble du mobilier et du mât.

**Maintenance curative :**

Après une télémaintenance infructueuse, intervention sur le site dans un délai maximum de 48 heures (hors intempéries), avec :

- Diagnostic de la panne,
- Réparation ou remplacement de tout élément mécanique ou électronique défectueux,
- Vérification et contrôle de l'ensemble du système,
- Essais, test de transmission.

**Hébergement sur serveur « Web » :**

- Une programmation « dématérialisée » comprenant 3 niveaux d'utilisateur,
- Une sauvegarde des messages et de la programmation,
- L'envoi automatique des messages et programmation par le serveur avec accusé de réception et validation des transmissions et de leur bon acheminement vers les écrans,
- La prise en charge des coûts des communications du serveur vers les écrans,
- Une assistance téléphonique permanente,
- Une mise à jour en temps réel de notre logiciel de gestion.

**Durée du contrat :**

Le contrat est consenti pour une durée annuelle reconductible à compter du 24 novembre 2009.

## 2. DELIBERATIONS :

### COMMANDE PUBLIQUE :

#### CONVENTIONS :

#### 1. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT DU VERSOUD SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SPECIALISEE (CLIS) A GRENOBLE :

*Rapporteur : Madame Martine CASSET, Adjointe aux affaires scolaires :*

Madame Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires, a informé les Conseillers municipaux que, par délibération en date du 20 janvier 1997, Monsieur le Maire de la ville de GRENOBLE est autorisé à solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves non grenoblois scolarisés dans des Classes d'Intégration Spécialisées (CLIS).

Le montant de cette participation est fixé par convention.

Il a été précisé que cette dépense était obligatoire pour la commune de Le VERSOUD : cette dernière ne disposant pas de CLIS, elle ne peut scolariser les enfants souffrant de handicap sur son territoire et doit participer au fonctionnement de ces classes.

Cette convention a pour objet de prendre en compte le nombre d'élèves du Versoud accueillis en CLIS à GRENOBLE ainsi que l'évaluation des charges, conformément à l'article 1<sup>er</sup> modifié de la convention initiale.

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les frais de chauffage, électricité, eau téléphone des locaux,
- Les travaux de maintenance des locaux,
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Les subventions (coopératives, REP, diverses),
- Les frais d'assurance des locaux.

Pour l'année scolaire 2008/2009, la commune doit contribuer aux charges pour un enfant dont le montant s'élève pour l'année à 1 341,00 €.

Sur le rapport de Madame CASSET ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La loi du 22 juillet 1983 ;

**Vu** La délibération de la ville de Grenoble en date du 20 janvier 1997 ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière d'un montant de 1 341,00 € au titre des frais de fonctionnement des écoles pour la ville de Grenoble pour un enfant du Versoud scolarisé en CLIS durant l'année scolaire 2007/2008, et a dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget communal.

POUR INFORMATION : TABLEAU RECAPITULATIF

CONVENTIONS CLIS AU 1 ER JANVIER 2009

CM	ENFANT	VILLE	MONTANT	ANNEE
Del20091202-002	1 enfant	GRENOBLE	1 316,00 €	2007/2008
Del20091202-003	1 enfant	Ecole élémentaire Condorcet à ST- MARTIN D'HERES	1 430,41 €	2008/2009
Del20092910-003	1 enfant	MEYLAN	1 145,00 €	2008/2009
CM 08/12/2009	1 enfant	GRENOBLE	1 341,00 €	2008/2009
En attente, pas de convention, courrier du 13/01/09	Sara DI MARCO	Ecole cascade à CROLLES	1 025,00 €	2008/2009

**2. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LES MJC RHONE-ALPES  
POUR UN AGENT DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 10 septembre 2009, Madame LE MEZO-KAIBI Alexandra a été recrutée dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), pour assurer les fonctions de Directrice du Centre de Loisirs des 6/11 ans lors des vacances scolaires et développer un Centre de loisirs des 3/11ans les mercredis scolaires.

Il a rappelé que Madame LE MEZO-KAIBI Alexandra doit, au cours de son CAE, effectuer une formation prise en charge par la commune, afin de lui permettre d'accéder à une qualification professionnelle correspondant à son cadre d'emploi.

Cette formation « BPJEPS - Loisirs tous publics » est dispensée par Le Centre Régional de Formation Les MJC en Rhône-Alpes et doit permettre à Madame LE MEZO-KAIBI au regard du référentiel de formation :

- D'être capable de communiquer, de prendre en compte les caractéristiques des publics, de préparer un projet, de participer au développement des nouveaux territoires urbains et ruraux, de participer au fonctionnement de la structure, de conduire une action éducative et de découverte, de mobiliser les connaissances, de maîtriser les techniques et les outils nécessaires à la conduite des activités pour tous publics...

L'action de formation, en alternance, se déroulera entre le 23 novembre 2009 et le 18 mars 2011 pour un volume de 630 heures de formation théorique et 600 heures de formation en entreprise et pour un coût de 6 020,00 € à charge de la commune.

Il a été précisé que le coût de l'agent recruté sur la base du dispositif CAE et sa formation était égal à celui d'un agent contractuel.

Monsieur le Maire a donc demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention de formation professionnelle avec le Centre Régional de Formation Les MJC en Rhône-Alpes pour Madame LE MEZO-KAIBI Alexandra pour l'action de formation « BPJEPS : Loisirs Tous Publics ».

*bc*

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de formation professionnelle avec le Centre Régional de Formation Les MJC en Rhône-Alpes pour Madame LE MEZO-KAIBI Alexandra pour l'action de formation « BPJEPS : Loisirs Tous Publics » dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, a précisé que cette formation, pour un montant total de 6 020,00 €, sera prise en charge par la commune.

### **3. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET CULTUREL « LES GIBOULIVRES - RENCONTRES AVEC DES AUTEURS JEUNESSE » :**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe :*

Madame Evelyne FORTIER a informé l'assemblée délibérante que les médiathèques municipales de Domène, Le Versoud, St-Ismier, la Bibliothèque Intercommunale de Froges-Villard-Bonnot, les bibliothèques municipales de Le Touvet, Crolles, Bernin, de Biviers ont décidé de renouveler la manifestation « Les Giboulivres – Rencontres avec des auteurs jeunesse ».

Le but de cette manifestation entend :

- Développer le goût de la lecture chez les enfants et adolescents,
- Favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public,
- Accompagner un travail scolaire avec des classes élémentaires de ces communes.

Pour cette nouvelle édition, la médiathèque George SAND reçoit Max DUCOS, écrivain jeunesse. La rencontre aura lieu le jeudi 08 avril 2010 à partir de 13h 30 pour les deux classes de niveau CE2 de la commune.

Madame FORTIER a expliqué que la convention fixe :

- les modalités de collaboration avec chacune des collectivités associées à ce programme.
- les principes d'une participation financière de chaque commune, évaluée à 248,63 € pour LE VERSOUD.

Sur le rapport de Madame FORTIER ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention fixant les modalités de participation dans le cadre du projet « Les Giboulivres – Rencontres avec des auteurs jeunesse » avec les communes de Domène, Le Versoud, St-Ismier, Froges-Villard-Bonnot, Le Touvet, Crolles, Bernin et Biviers et a précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6042 de la section de fonctionnement du budget communal.

---

## ☞ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

---

### ➤ INTERCOMMUNALITE :

#### 4. **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE GRENOBLE – ALPES – METROPOLE – ANNEE 2008 :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire*

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités et EPCI gestionnaires de services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a donné lecture du rapport présenté par Grenoble, Alpes, Métropole, Exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.1411-13 ;

Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire ;

➤ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal s'est abstenu d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de GRENOBLE, ALPES, METROPOLE – Année 2008. En effet, le tableau donnant les redevances 2008 pour 120 m3 entretient l'ambiguïté dénoncée les années précédentes. Sans faire apparaître les redevances « locales » payées par les abonnés du SIEC, l'impression est donnée que ces derniers sont favorisés alors qu'ils paient au total beaucoup plus que les abonnés Metro.

---

## ☞ LES FINANCES LOCALES :

---

### ➤ DECISIONS BUDGETAIRES :

#### 5. **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DEL20092910-030 DU 29 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le maire a expliqué au Conseil municipal que, suite à une information de la Trésorerie de Domène, il convient d'annuler la délibération n°20092910-030 du 29 octobre 2009 relative à la décision modificative n°2 du budget assainissement.

En effet, contrairement à ce que prévoyait la délibération n°20081211-017 du 12 décembre 2008 relative aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques ne peuvent pas être imputés sur des budgets annexes relevant de la nomenclature M4. C'est donc à tort que cette délibération prévoyait l'inscription des dépenses de cette opération sur le budget annexe de l'assainissement relevant de la nomenclature M49.

La décision modificative n°2 du budget assainissement ouvrant les crédits pour mandater les dépenses, engendrées par l'opération d'enfouissement des réseaux électriques, est devenue sans objet, les dépenses devant être imputées sur le budget principal.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a annulé la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2009 relative à la décision modificative n°2 du budget assainissement devenue sans objet.

## 6. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative du budget communal portant sur la section investissement.

Cette décision modificative est justifiée par :

- des imputations sur le chapitre 21 de travaux initialement prévues lors du vote du budget sur le chapitre 2315 (signalétique Tour d'Etape 5861,90 € + signalétique ZA de Malvaisin de 17 262,23 €),
- des recettes supplémentaires (FCTVA et TLE) gageant des dépenses initialement non prévues.

Elle se traduit par une inscription en recettes pour 30 346 €, une diminution du chapitre 2315 pour 23125 €, et une augmentation du chapitre 21 pour 53 471 €.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la décision modificative n°3 – budget principal, exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-822 : Terrains nus		1476 €		
D 2128-820 : Agencements et aménagements		1507 €		
D 2135-020 : Installations générales		8493 €		
D 2151-822 : Réseaux de voirie		3858 €		
D 2152-822 : installations de voiries		5981 €		
D 21568-020 Autres matériels et outillage		1303 €		
D 21578-822 : autres matériels et outillage		5 862 €		
D 2181-026 : installations générales		5 325 €		
D 2182-020 : matériels de transports		71 €		
D 2183-020 : matériels de bureau et informatique		2615 €		
D 2188-821 : autres immobilisations corporelles		16 980 €		
<b>total</b>		<b>53 471 €</b>		
D 2315-820 : immobilisations en cours, installations techniques	23 125 €			
<b>Total D 23</b>	<b>23 125 €</b>			

R 10 222 – 01 FCTVA			19 979 €
R10223 -01 TLE			10 367 €
<b>Total R 10 dotations fonds divers et réserves</b>			<b>30 346 €€</b>
<b>Total</b>	<b>23 125 €</b>	<b>53 471 €</b>	<b>30 346 €</b>
<b>Total général</b>		<b>30 346 €</b>	<b>30 346 €</b>

**7. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le maire a donné lecture à l'assemblée délibérante de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur ;

Il a expliqué qu'il convient que le Conseil municipal délibère en faveur de l'ouverture de crédits à la section investissement, dans la limite du quart de ceux prévus au budget primitif de l'exercice précédent, afin de répondre aux obligations de la commune et aux dépenses déjà engagées (par des marchés notamment). Cette demande vaut pour les trois budgets : budget principal, budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a approuvé l'ouverture des crédits d'investissement énumérés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au vote desdits budgets, a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de ces crédits d'investissement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations du budget principal concernées :

Opération	Chapitre budgétaire	Montant
<i>Etudes</i>	20	0 €
<i>Fonds de concours</i>	204	15 163 €
Acquisitions immobilières, installations et matériels	21	39 943 €
Travaux	23	1 138 780 €

Le tableau ci-dessous détaille les opérations du budget annexe de l'eau concernées :

Opération	Chapitre budgétaire	Montant
Acquisitions immobilières, installations et matériels	21	3 012 €
Travaux	23	52 589 €

Le tableau ci-dessous détaille les opérations du budget annexe de l'assainissement concernées :

Opération	Chapitre budgétaire	Montant
Travaux	23	51 325 €

**8. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante l'état des côtes irrécouvrables sur le budget principal.

Il précise que le montant de ces impayés est de 2 937,19 €, dont 157,55 € TVA (ateliers locatifs), et qu'une somme de 110,91 € pouvait encore être recouvrée. Il a donc proposé de réduire le montant des sommes inscrites en non valeur.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts
- Vu** L'instruction comptable M14, et les règles de la comptabilité publique

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

- ↳ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil municipal a admis en non valeur ces côtes irrécouvrables d'un montant total de 2 826,28 €, dont 157,55 € TVA (ateliers locatifs).

**9. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

*Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL:*

Monsieur le maire a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non valeur sur le budget annexe de l'eau pour les années 2005 ; 2006 ; 2007 et 2008 de cotes et de produits irrécouvrables pour un montant de 4 734,91 € HT, soit 4 995,33 € TTC.

Il a expliqué qu'une somme de 2 482,71 € pouvait encore être recouvrée. Il a donc proposé de réduire le montant des sommes inscrites en non valeur.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code Général des Impôts ;

**Vu** L'instruction comptable M14, et les règles de la comptabilité publique ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a admis en non valeur sur le budget annexe de l'eau pour les années 2005 ; 2006 ; 2007 et 2008 de cotes et de produits irrécouvrables pour un montant de 2 512,62 € TTC.

## ➤ FISCALITE :

### 10. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE :

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement du cimetière communal afin de restreindre l'achat de concessions aux cas d'inhumation nécessaire.

En effet, l'article 5, rédigé ainsi :

- *Sauf stipulations contraires formulées par le demandeur, les concessions seront accordées sous forme de concessions dites « de famille », elles seront réservées aux personnes domiciliées au Versoud.*

sera complété comme suit :

- *Les concessions sont accordées lors d'un décès justifiant une inhumation dans la commune, les autres demandes seront consignées sur une liste d'attente.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de compléter l'article 5 du règlement du cimetière comme suit : « *Les concessions sont accordées lors d'un décès justifiant une inhumation dans la commune, les autres demandes seront consignées sur une liste d'attente* ».

### 11. ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2010 :

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal qu'il convient de fixer pour l'année 2010, les différents tarifs municipaux.

Il a expliqué que les tarifs concernant les droits de place et foire, les photocopies, la location du minibus restent inchangés pour l'année 2010. Le tarif de la location de la salle Gérard Philipe est supprimé.

A été débattu la question de savoir s'il fallait maintenir le tarif 50 ans. Une large majorité s'est dégagée - si la loi le permet - sur le fait de supprimer ce tarif.

**L'Article L2223-14 du Code Général des Collectivités stipule que :**

« Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières : 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ; 2° Des concessions trentenaires ; 3° Des concessions cinquantenaires ; 4° Des concessions perpétuelles ».

Comme convenu, le tarif concession 50 ans est supprimé.

De

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à une voix contre, une abstention, et 21 voix pour, a adopté les tarifs communaux 2010 du cimetière et du columbarium comme ci-dessous exposés.

- **Le cimetière et columbarium :**

Cimetière		Tarif 2009	Tarif 2010	%
Concession simple	30 ans	388,00 €	400,00 €	3,03 %
Concession double	30 ans	781,00 €	800,00 €	2,43 %
Columbarium				
Une case	15 ans	232,00 €	232,00 €	0,00 %
	30 ans	388,00 €	388,00 €	0,00 %

➤ **SUBVENTIONS:**

**12. MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS:**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'une part, de voter l'attribution à l'OMSL une subvention « Equipement et formation » au titre de l'année 2009 pour un montant de 893 €, et d'autre part, d'allouer à l'ADECOVER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Par ailleurs, une subvention « Equipement et formation » pour l'OMSL au titre de l'année 2008 n'a jamais été versée. Il a donc été proposé de voter une subvention exceptionnelle de 732 €.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a voté une subvention de 1 625 € pour l'OMSL, une subvention de 500 € pour l'ADECOVER, a validé le tableau définitif d'attribution des subventions pour 2009.

---

☞ **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :**

---

➤ **JEUNESSE :**

**13. DELIBERATION SOLLICITANT LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU VOLET JEUNESSE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL20092910-027 DU 29 OCTOBRE 2009 :**

Madame Evelyne FORTIER a fait part au Conseil municipal que le 19 décembre 2007, les Conseillers municipaux avaient autorisé Monsieur le Maire à renouveler le volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et lors du Conseil municipal du 29 octobre 2009, l'assemblée délibérante, il avait été autorisé à solliciter un avenant à ce volet Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse.

Cet avenant avait pour but la prise en compte de deux actions récemment développées :

- **Le centre de loisirs pour maternelles :** devant le succès de l'ouverture lors de l'été 2007, le centre de loisirs a été reconduit depuis à chaque vacances scolaires. Ainsi, l'engagement de la commune, qui était de 3 450 heures réalisées a été largement atteint.

- **Le centre de loisirs les mercredis scolaires** : les retards pris dans l'opération « aménagement d'équipements publics – construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire, et d'une crèche » ont eu des incidences sur la disponibilité de locaux pour installer un centre de loisirs du mercredi. Cependant, devant la demande croissante de modes de garde, il a été décidé d'ouvrir un centre de loisirs les mercredis scolaires, délibération du 09 juillet 2009.
- **L'accueil jeunes** : depuis deux ans a été développé un centre de loisirs pour les adolescents pendant les vacances scolaires (les activités proposées et la souplesse de fonctionnement de ce centre sont plus adaptées aux besoins et envies des adolescents), et parallèlement a été mis en place un accueil jeunes spécifique le mercredi après-midi et le vendredi soir. Il s'agit de les accueillir lors des périodes scolaires dans un lieu adapté et de les fédérer autour d'activités (soirée concert, lazer game etc...)

Sur l'exposé de Mme Evelyne FORTIER ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2007 concernant le renouvellement du volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter un avenant au volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF, et que soient inscrits dans cet avenant :

- l'augmentation de la capacité d'accueil des centres de loisirs pour enfants de moins de 6 ans.
- l'augmentation de la capacité d'accueils des centres de loisirs de plus de 6 ans.
- un accueil adolescents.

---

☞ **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

---

➤ **FINANCES :**

**14. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :*

Monsieur Alain CHERFILS a expliqué que du fait d'une consommation d'eau plus importante que celle prévue lors du vote du budget primitif, le montant des reversions du budget de l'eau au budget assainissement (pour les redevances d'assainissement) sont plus importantes. Il a donc été convenu, par décision modificative, de permettre une augmentation de crédits.

Il a exposé que, par ailleurs, la commune a décidé de s'équiper avec un appareil de pré localisation (étudié par la commission eau et assainissement du 2 décembre). Or, les crédits n'ayant pas été ouverts, il est convenu, par décision modificative, de permettre cet achat.

Sur l'exposé de Monsieur CHERFILS ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la décision modificative n°2 – budget annexe de l'eau, ci-dessous exposée :

désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D022 : Dépenses imprévues : Terrains nus	10 500 €			
<b>Total D 022 Dépenses imprévues</b>	<b>10 500 €</b>			
D 658 : Charges de gestion courante		10 500 €		
<b>Total D 658 – autres charges de gestion courantes</b>		<b>10 500 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21 754 : Matériel industriel		6 500 €		
<b>Total D21</b>		<b>6 500 €</b>		
D2315 : Installation, mat et out. Technique	6 500€			
<b>Total D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>6 500 €</b>			

#### ↳ QUESTIONS DIVERSES :

##### ↳ Réponse apportée à la demande d'information concernant la liaison Belle Plaine – Pré Novel.

Le groupe des conseillers d'opposition avait saisi le maire par courrier sur le devenir du passage entre Pré Novel et Belle Plaine. M. le maire a rappelé que si le problème subsistait, c'est qu'il n'avait pas été réglé au moment où il aurait dû l'être par l'équipe municipale qui l'avait précédé aux responsabilités. Cela étant, il est apparu qu'il n'y avait pas d'attente forte des populations riveraines pour que ce passage soit aménagé (pour ne pas dire une opposition), et que c'était pour cette raison qu'il avait proposé en juillet 2008 d'abandonner ce projet. Compte tenu de l'absence de consensus suffisant lors du conseil du 4 juillet 2008, il avait donc retiré la délibération laissant ainsi toutes les possibilités ouvertes. La situation ne semble pas avoir sensiblement évolué, mais s'il apparaissait le contraire, ce dossier pourrait être rouvert. Cependant il est apparu une difficulté juridique : à savoir qu'en aménageant une voie publique (même réservée à la circulation des piétons) dont la seule issue est une voie privée, on contraint la voie privée à accepter une circulation publique, et de ce fait, cette voie devrait tomber sous administration communale, ce qui n'a jamais été envisagé.

##### ↳ Information concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance de 4 caméras à proximité de l'équipement public Bibliothèque George Sand.

*DL*

